

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : L'aire d'accueil est située Route de Vomécourt à Rambervillers.

Elle est réservée à l'accueil temporaire des Gens du voyage et comporte 6 emplacements soit 12 places de caravane.

Un prestataire est chargé de l'application et du respect du présent règlement intérieur pour le compte de la 2C2R.

Article 2 : L'aire est fermée pour gros travaux d'entretien 4 semaines consécutives par an pendant le mois d'octobre.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 3 : L'installation sur le terrain est autorisée dans la limite des places disponibles.

Les formalités d'entrée et de sortie sur l'aire d'accueil devront s'effectuer uniquement dans les locaux de la 2C2R, lors des permanences des régisseurs, soit :

- Du lundi au vendredi : (horaires selon prestataire)
- Le samedi : (horaires selon prestataire)

Aucune entrée ne pourra intervenir en dehors de ces créneaux, indiqués à l'entrée de l'aire. Pas d'accueil les samedis après 11h00, dimanches et jours fériés.

L'installation sur le terrain est soumise aux conditions suivantes :

- Présentation pour les nouveaux arrivants, de la carte nationale d'identité, du livret/carnet de circulation, du livret de famille, de la carte grise des véhicules (la carte grise des caravanes sera conservée durant toute la durée du séjour sur l'aire d'accueil des usagers et restituée à leur départ)
- Remise d'une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Signature du contrat de séjour
- Etablissement d'une fiche d'état des lieux
- Versement d'une caution dont le montant est fixé par décision du Conseil Communautaire

Article 4 : Tout véhicule qui ne serait plus en état de circuler sera considéré comme épave. Le coût de son enlèvement sera facturé à son propriétaire.

MODALITES DE SEJOUR

Article 5 : La durée de séjour est de 15 jours renouvelable sur demande et sous conditions.

Article 6 : Chaque famille occupe la place qui lui est attribuée. Tout changement de place pendant la période de séjour devra être autorisée par le prestataire en charge de la gestion. L'installation des caravanes et véhicules est strictement limitée aux emplacements prévus à cet effet.

Article 7 : Chaque place est équipée de :

- Un bloc sanitaire comprenant une douche, un W.C, un évier, 2 prise électriques de 16 ampères pour une puissance totale de 3500Watts et la possibilité de raccorder un lave-linge
- Un espace pour étendre le linge
- Des plots d'arrimage pour auvent mis à disposition (6 par emplacements)

Chaque occupant doit entretenir sa place.

L'environnement de l'emplacement et du terrain (espaces verts, arbres, haies, clôtures, sanitaires) devra être rigoureusement respecté.

Article 8 : Sont interdits sur l'aire :

- Toute installation fixe ou construction en dehors des auvents équipant les caravanes
- Tous groupes électrogènes
- Les trous dans le sol
- Le ferrailage
- Le brûlage de pneus, cuivre et de toutes matières polluantes ou malodorantes
- Les feux ouverts
- De faire du bruit entre 22h00 et 07h00
- De stationner les caravanes et véhicules tracteurs sur la voie d'accès et en dehors du terrain
- De laisser tous déchets sur l'aire
- De verser tout corps gras (huile de vidange, huile de friture, etc.) et tout autre objet dans les sanitaires et les égouts

Article 9 : Les ordures ménagères sont collectées dans des sacs déposés dans les conteneurs. A leur départ, les usagers devront éviter de laisser des déchets sur place.

A la demande occasionnelle du prestataire en charge de la gestion de l'aire d'accueil, pour le compte de la Communauté de Communes, les services compétents pourront collecter les déchets non déposés dans les conteneurs puis les emmener en déchèterie.

La réglementation concernant les déchets ménagers et assimilés sera affichée sur l'aire d'accueil.

Article 10 : Pour des raisons de sécurité, les véhicules doivent rouler au pas dans l'enceinte de l'aire. En cas de non-respect de cette consigne, l'occupant se verra exclu définitivement du terrain.

Article 11 : Les usagers doivent respecter le voisinage et toute personne intervenant sur l'aire d'accueil. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

CONTRIBUTION FINANCIERE DES USAGERS

Article 12 :

- **La caution :** Les usagers admis sur l'aire s'acquittent à leur arrivée de la caution, perçue par le prestataire chargé de le faire pour le compte de la 2C2R

- **Le droit de stationnement :** Il comprend notamment la gestion de l'aire, son entretien, le ramassage des ordures ménagères et l'éclairage public.
Le tarif, défini par décision du Conseil Communautaire, est fixé par jour et par emplacement (chaque emplacement comprenant 2 places de caravanes).
Une contribution supplémentaire, fixée par décision du Conseil Communautaire, sera demandée à partir de la 3^{ème} caravane installée sur le même emplacement famille.

- **Les consommations d'eau et d'électricité :** Chaque place est équipée de compteurs d'eau et électricité qui ne seront ouverts qu'après paiement d'une avance sur consommation.
Les tarifs et modes de perception sont fixés par décisions du Conseil Communautaire affichées à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 13 :

Les frais de séjour (droit de stationnement et paiement des fluides) sont réglés à l'arrivée pour une période de 7 jours, puis d'avance, pour les périodes suivantes. Ils sont encaissables immédiatement. En cas de départ anticipé, les montants prépayés sont remboursés aux usagers.

SCOLARISATION

Article 14 : Les enfants du voyage sont soumis à l'obligation scolaire. Pour l'école primaire, les inscriptions se font en mairie. Le Maire désigne l'établissement où les enfants sont admis.

Au départ d'une école, un certificat de radiation doit être demandé au directeur de l'établissement, ce document étant nécessaire à l'inscription dans une nouvelle école.

CONDITIONS DE DEPART

Article 16 : Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés fait l'objet d'un signalement. Il entraîne d'abord un avertissement, puis l'exclusion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Tout trouble ou rixe entraîne l'expulsion sans délai.

Article 17 : En cas d'atteinte grave et généralisée à l'ordre public ou pour des raisons de sécurité, la 2C2R se réserve le droit de recourir à toutes procédures en vue d'une fermeture temporaire de l'aire d'accueil.

AFFICHAGE

Article18 : Le Président de la 2C2R est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Ce dernier est affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et dans les locaux administratifs de la 2C2R. Il est donné à chaque arrivant qui remplit et signe le contrat de séjour dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Rambervillers, le

Le Président,

Alain GERARD